Emballages métalliques vides

Réf. : 205

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Les emballages peuvent présenter une capacité maximum de 200 litres
- Les emballages doivent être vides et propres
- Les pictogrammes de danger suivants ne sont pas autorisés : toxique, carcinogène, oxydant, explosif, radioactif et contagieux
- Les déchets ne peuvent contenir aucun récipient sous pression
- Il ne peut y avoir dans les déchets aucun objet (briquaillons, boulons métalliques, rubans, languettes, ...) susceptible d'endommager les installations de broyage
- Les déchets ne peuvent dégager aucune odeur significative ni provoquer de gêne lors de leur déchargement ou de leur manipulation
- Sauf stipulation contraire, les emballages plastiques et métalliques ne peuvent pas être mélangés
- Pas d'emballages vides ex produits phyto autorisés
- Ne sont pas autorisés :
    - Les produits phytosanitaires
    - Les déchets contenant des composés poly- ou perfluorés (PFAS)

Veolia se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions d'acceptation. Les conditions d'acceptation applicables peuvent être consultées à tout moment sur le site internet www.veolia.be. Il appartient au Contractant de les consulter régulièrement.
Concernant à la définition des déchets, Veolia se réfère aux usages et aux définitions et classements légaux des déchets et plus particulièrement quant à la distinction entre déchets dangereux et non-dangereux, en ce compris les législations suivantes et celles qui les ont remplacées :

- *pour la Région flamande : l'Arrêté du Gouvernement flamand du 17 février 2012 fixant le règlement flamand relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets (VLAREMA), en ce compris toutes les modifications et ses annexes ;*
- *pour la Région wallonne : le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ainsi que l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue, en ce compris toutes les modifications ;*
- *pour la Région de Bruxelles-Capitale : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion des déchets, en ce compris toutes les modifications et l'Ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets en ce compris son annexe 3 et toutes les modifications.*